

LES ACTES DE MARIAGE

1/ Délivrance des copies intégrales et extraits de mariage

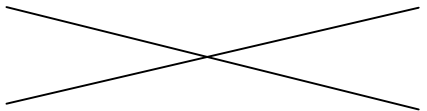
L'acte de mariage est un acte juridique attestant du contrat de mariage établi entre deux individus. Il crée des liens juridiques entre les deux époux qui sont ainsi soumis à des droits et obligations l'un envers l'autre.

Une copie de cet acte est souvent nécessaire lors de démarches administratives visant à modifier la situation matrimoniale d'un individu : changement de régime matrimonial, demande de divorce, de séparation de corps, demande de pension alimentaire suite à une séparation de corps, reprise de vie commune...

Les actes de plus de 75 ans sont consultables sur place et gratuitement en mairie par toute personne. Les conditions énoncées ci-dessous concernent uniquement les actes de moins de 75 ans.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES COPIES ET EXTRAITS D'ACTES DE MARIAGE (actes de moins de 75 ans)

REQUERANTS	COPIES INTEGRALES	EXTRAITS AVEC FILIATION	EXTRAITS SANS FILIATION
Intéressés	Indication des noms et prénoms usuels des parents des deux conjoints dont l'acte est réclamé		Sans conditions
Parents			
Grands-parents			
Enfants majeurs			
Représentant légal (parents, tuteurs), curateur			
CONDITIONS DE DELIVRANCE	Présentation d'une pièce d'identité et preuve du lien de parenté (livret de famille)		

REQUERANTS	COPIES INTEGRALES	EXTRAITS AVEC FILIATION	EXTRAITS AVEC FILIATION
Mandataire (notaire, avocat) avec indication de la qualité de la personne qui a donné le mandat	Indication des noms et prénoms usuels des parents des deux conjoints dont l'acte est réclamé		Sans conditions
Frères et sœurs du défunt avec justificatif de leur qualité d'héritier			
Héritiers du défunt autres que descendants, ascendants, frères et sœurs ou conjoint	<p data-bbox="1066 679 1491 783">Avec attestation notariale justifiant de leur qualité d'héritier</p> <p data-bbox="1066 791 1491 930">Sans indication des noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est réclamé</p>		
Procureur de la République	Sans conditions		
Personnes autorisées par le Procureur de la République	Avec production de l'autorisation		
Greffier en chef du Tribunal d'instance	Pour l'établissement de certificat de nationalité française		
Administrations autorisées par une loi ou un règlement	Avec indication du texte dont l'administration se prévaut et après en avoir informé les intéressés		
CONDITIONS DE DELIVRANCE	Présentation d'une pièce d'identité et preuve du lien de parenté (livret de famille)		

